



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 02 novembre 2023

Délibération PNMM_del_bur_2023_14_Approbation_PV_Bureau_20062023

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 juin 2023

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 20 juin 2023 est adopté.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau
du Parc naturel marin de Mayotte
Le 20/06/2023 à Mamoudzou à 9h00**

Membres du Bureau

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et des établissements publics	M. François GARCIA	DEALM	Visio	
Représentant des collectivités territoriales	M. Abdou DAHALANI	Conseil économique, social et environnemental local	X	
	M. Laithidine BEN SAID	Mairie de Mtsamboro		X
Représentant des organisations professionnelles	M. Régis MASSEAU	Syndicat local de la pêche professionnelle		X
	M. Pierre BAUBET	Structure coopérative locale de pêche		X
Représentant des associations d'usagers	M. Madi SAINDOU	Association amicale des piroguiers	X	
	M. Joris CONDRON	Les palmes Longues	X (9h20)	
Représentants des associations de protection de l'environnement	M. Nailane A. ATTIBOU	FMAE	X	
	Mme Jeanne WAGNER	Oulanga Na Nyamba	Visio	
Personnalités qualifiées	M. Eric BELLAIS	Expert dans le domaine de la formation maritime	X	
	Mme Esmeralda LONGEPEE	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales	Procurat ion	

Commissaires du gouvernement

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
M. BACHA	Préfecture de Mayotte	X	
M. MUSIQUE	Préfecture de La Réunion	Visio	

Equipe technique

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
Mr Guillaume AMIRAULT	Directeur délégué par intérim	X	
Mme Annabelle DJERIBI	Directrice déléguée adjointe	X	
Mme Fanny CAUTAIN	Chargée de mission communication et sensibilisation	X	
Mme Lara COTTIN	Appui communication et sensibilisation (VSC)	X	
Mme Marine FAUVEL	Stagiaire en charge des avis	X	

Personnalités invitées

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
Mme Lisa LEMAIRE	DEALM – Affaires maritimes (pour le point n°2)	X	

Ouverture de séance

M. Dahalani, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il salut le retour de Mme Annabelle DJERIBI, directrice déléguée adjointe du parc naturel marin de Mayotte absente depuis plusieurs mois.

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 04/04/2023
2. Proposition de révision de la liste d'espèces du plan de compensation des surcoûts de la pêche maritime à Mayotte
3. Présentation de la stratégie de communication et de sensibilisation du parc naturel marin de Mayotte
4. Avis sur deux demandes d'AOT du domaine public maritime pour la réalisation d'un projet expérimental d'immersion de bambous
5. Avis sur une demande d'AOT pour l'installation de deux stations magnétotelluriques sur le domaine public maritime dans le cadre du programme REVOSIMA
6. Informations diverses :
 - a) Echouement d'un DCP dérivant de la pêche thonière à la senne sur le récif de Dapani
 - b) Rejet de la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 25/06/2018 d'Aquamater
 - c) Représentation du Parc naturel marin de Mayotte au conseil consultatif de la réserve naturelle nationale des glorieuses
 - d) Participation du président du conseil de gestion du PNMM et du directeur par intérim du PNMM à un séminaire des parcs naturels marins avec les directeurs des parcs et les présidents des conseils de gestion

M. AMIRAULT propose que soient ajoutés aux questions diverses les deux points suivants :

- e) Information sur le recrutement du/de la prochain(e) directeur/trice du Parc naturel marin de Mayotte
- f) Organisation du prochain conseil de gestion pour avis sur la candidature et autres sujets

M. DAHALANI demande si d'autres questions diverses doivent être inscrites à l'ordre du jour et constate qu'aucune autre question n'est proposée à l'inscription.

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 1 février 2023

M. DAHALANI demande si quelqu'un a des observations ou nécessités d'amendements sur le procès-verbal du 04/04/2023. Il n'y a pas d'observations.

M. Dahalani soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 04/04/2023 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Proposition de révision de la liste d'espèces du plan de compensation des surcoûts de la pêche maritime à Mayotte

M. AMIRAULT présente le projet (cf. présentation) : Le plan de compensation des surcoûts de la pêche maritime est mis en place par le FEAMP. Il vise à combler la différence entre le prix de vente réel et le prix de revient du poisson pour un pêcheur. Aujourd'hui il y a entre 10 et 12 bénéficiaires éligibles (Source : Affaires maritimes, 2022). M. AMIRAULT rappelle les critères d'éligibilité et les montants.

Le Parc naturel marin de Mayotte a constaté la nécessité de mettre à jour cette liste pour les raisons suivantes :

- Des espèces protégées ou menacées ou présentes sur des listes comme la CITES sont dans la liste des espèces pour le PCS 2014-2020.
- Des erreurs ont été observées (identifications d'espèces ou espèces non mentionnées etc.)

Un atelier de travail a eu lieu avec les membres du conseil de gestion représentant la pêche professionnelle et la DEALM (Mme Lisa LEMAIRE). Les premières données issues des études par STAVIRO ont également permis d'étayer l'atelier.

Les modifications suivantes ont été proposées :

- Des espèces ont été ajoutées (des espèces pêchées à la ligne),
- Des espèces ont été supprimées (les espèces protégées, les aberrations, les espèces non présentes dans l'océan indien à Mayotte, les espèces de requin considérées comme vulnérables, en danger ou en danger critique, certaines espèces pêchées au filet),
- Des espèces ont été maintenues.

Mme Lisa LEMAIRE précise qu'il y a eu un travail conjoint entre le Parc naturel marin, les affaires maritimes et les représentants des pêcheurs au conseil de gestion. Elle souligne que le travail a été réalisé sur la base de la liste des espèces PSC 2014-2020. Elle confirme qu'il y a eu un travail de réflexion sur les espèces qui sont nécessaires pour l'écosystème mais peu représentées et pas forcément à valoriser d'un point de vu monétaire. Elle conclue sur le fait qu'il n'y a pas eu trop de débat à l'atelier, plutôt un consensus.

Mr DAHALANI ajoute que ce travail donne un signal sur l'importance des thématiques liées à la pêche et qu'il est nécessaire de continuer à travailler sur les autres thématiques autour de cette filière. Il souligne qu'il est important à Mayotte, à la faveur de la stratégie de l'économie bleue adoptée par le conseil départemental et les retombées économique de ce secteur, de travailler sur ce sujet.

La délibération proposant une mise à jour de la liste est lue.

M. DAHALANI rappelle que Mr Saindou, présent aujourd'hui, était présent à l'atelier.

M. SAINDOU informe qu'il observe de nombreux filets de nuits dans la baie de Caroni.

M. AMIRAULT rappelle qu'il ne faut pas hésiter à signaler cette situation auprès des forces de l'ordre, notamment locales car elles sont sur place.

M. BACHA précise que le platier est étroit dans cette baie et qu'il est difficile pour la police municipale d'intervenir.

M. DAHALANI rappelle que l'intercommunalité du Sud a un bateau et une police de l'environnement.

M. DAHALANI propose que M. SAINDOU prenne les contacts pour informer les forces de l'ordre en cas d'observation.

M. SAINDOU remarque qu'il est dommageable d'observer ce type d'activité alors que c'est interdit.

M. AMIRAULT rappelle que la pêche au filet n'est pas interdite mais soumise à réglementation

Mme Lisa LEMAIRE signale deux erreurs potentielles sur la liste et questionne le fait qu'il s'agisse bien de la dernière version.

M. ATTIBOU souhaiterait qu'il y ait un effort sur la transcription des noms en Shimaore (accents etc...).

M. AMIRAULT propose également d'ajouter dans les « considérants » l'arrêté pêche de 2018.

M. DAHALANI soumet au vote le projet de délibération sur la contribution à la nouvelle liste d'espèces de poissons éligibles au Plan de compensation des surcoûts de Mayotte avec trois réserves :

1. Vérification finale de la liste
2. Révision de la retranscription en Shimaore
3. Ajout de la mention de l'arrêté pêche de 2018

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Stratégie de communication

Mme CAUTAIN présente le cadre stratégique et les grandes lignes du plan de communication du Parc naturel marin de Mayotte, comme demandé il y a quelques mois ; afin également de récolter les retours des membres du bureau.

Mme WAGNER précise l'importance de réfléchir à la façon de mieux cibler la population locale. Elle explique que le Parc réalise de nombreuses actions mais qu'il reste perçu par la population locale comme « police » parfois comme « association ». Elle remarque qu'il est normal que toute la population ne sache pas comment fonctionne un Parc mais qu'il est important de réfléchir à d'autres solutions pour être

plus proches de la population. Elle mentionne les Ambassadeurs du lagon, comme une bonne chose mais pas suffisante : selon elle, il est nécessaire que les agents du parc aillent plus près de la population. Elle informe que c'était le cas pendant les ateliers de création du « plan de gestion » (cf. « Journées du Parc ») et qu'il est important à Mayotte d'écouter : écouter les ressentis, les témoignages...avant de définir.

Mme CAUTAIN annonce qu'elle travaille sur le plan de communication 2023-2024 et son départ prochain. Elle précise que le travail sur le prochain Plan de gestion permettra de réfléchir aux bons choix pour être peut-être plus souvent sur le terrain : par exemple, multiplier les petits rendez-vous plutôt que de grands rendez-vous. Elle souligne qu'il sera également important de continuer cela après l'élaboration de la première feuille de route. Elle confirme que ceci avait été un reproche lors du précédent plan de gestion : nous avons été très présents pendant son élaboration auprès de la population, mais beaucoup moins après. Elle précise qu'il y avait moins de monde à l'époque mais que c'est important d'en tenir compte aujourd'hui.

M. AMIRAULT informe qu'il sera nécessaire de commencer à travailler sur le prochain plan de gestion dès 2024, que la question de l'oralité et de la proximité des villages sera à aborder ainsi que celle de la continuité de ce processus.

Mme WAGNER souligne que passer du temps avec les gens n'est pas une perte de temps car c'est ainsi que la population adhèrera et sera impliquée. Ce sera donc à prioriser.

M. AMIRAUT rappelle que c'est le cas sur les thématiques pêches par exemple, où les équipes sont très présentes.

M. ATTIBOU souligne que ce n'est pas une fierté aujourd'hui d'être au Parc. Il précise que la communication du Parc influence la relation qu'il a au quotidien avec les mahorais. Il explique que c'est la relation police qui est mise en avant et non celle d'accompagnement. Il mentionne que les événements ponctuels réalisés ne sont pas suffisants. Il rappelle qu'à la création du Parc, les personnes impliquées avaient réfléchi à comment les Mahorais pouvaient s'approprier cet outil, mais que le choix a été fait de positionner le siège loin des Mahorais. Il explique que personne ne va là-bas et que les personnes qui ont fait ce choix devraient prendre en considération les conséquences qui vont avec. Il rajoute qu'il ne se reconnaît pas et a du mal à communiquer dans les villages dans ce sens-là, que le Parc ressemble à un outil qui vient de l'extérieur et qui est vu comme une relation très violente. Il précise que certaines personnes disent qu'ils sont « prêts à se suicider devant les agents si leur outil de travail est confisqué ». Il explique qu'il faut travailler avec les Mahorais pour que ces journées soient effectivement festives, qu'il faut accepter d'ouvrir le débat et de trouver des actions adaptées.

M. ATTIBOU questionne également le fait que nous ne développions pas d'autres réseaux sociaux que Facebook, même si c'est un outil qui fonctionne bien à Mayotte.

Mme CAUTAIN répond que c'est une question de priorité versus moyens et que de ce fait, la priorité a été donnée à Facebook sur les réseaux sociaux. Elle précise que des sondages ont été réalisés auprès des jeunes qui confirment qu'il n'y a pas a priori de véritables besoins à être présents sur les autres réseaux.

M. ATTIBOU répond qu'il ne faut pas trouver toujours des excuses malgré les moyens.

M. BELLAIS regrette qu'il n'y ait rien de valorisé sur le partenariat qui existe depuis des années avec l'école maritime, alors que c'est la seule école professionnelle de Mayotte.

Mr AMIRAULT confirme qu'il peut être envisagé de communiquer sur les actions de formation des agents du Parc auprès des publics scolaires/étudiants.

M. BACHA souligne qu'il serait important de mettre en avant l'accompagnement plutôt que la répression. Il explique que les locaux font la confusion entre les différentes forces de l'ordre, telles que la gendarmerie maritime. Il précise que si le Parc n'est pas compris par les locaux, il n'est pas sûr que la communication puisse être réussie.

M. DAHALANI confirme que le Parc ne doit pas être uniquement un outil qui règlemente mais qui accompagne aussi. Il apporte ses remerciements à l'équipe de communication et de sensibilisation sur la bonne architecture du Parc sur ce point. Il mentionne que la dernière fois qu'il est passé à la télé, les retours ont été positifs vis-à-vis des explications qui ont été apportées. Il remarque qu'il y a une inquiétude qu'il a aussi perçue pendant le festival Laka. Il explique qu'ayant plusieurs acteurs qui interviennent dans l'espace maritime, il faudrait que le message que nous portons soit clairement identifié et bien compris.

Il précise qu'il existe une dualité entre une logique administrative de l'OFB et une approche territoriale portée par les membres du conseil de gestion. Il propose de continuer à travailler ces deux éléments pour que ces deux messages collent à la réalité du territoire.

M. DAHALANI mentionne que les pêcheurs disent que ce n'est pas leur pêche qui impacte véritablement et que le Parc se retourne vers eux parce qu'il n'a pas la capacité à intervenir sur les thoniers senneurs (union européenne). Il est important d'outiller suffisamment les membres du conseil de gestion pour une compréhension des outils, de leur rôle etc... Par exemple, M. SAINDOU doit être outillé auprès des pêcheurs pour porter les messages auprès de sa catégorie.

M. DAHALANI souligne que la dimension pédagogique de sensibilisation doit primer par rapport à la dimension répressive, tant que la réglementation n'est pas suffisamment ancrée.

M. BACHA partage son expérience en Guyane.

M. DAHALANI précise que des sujets de fonds se greffent à celui de la communication
M. DAHALANI exprime le souhait de mettre autour de la table les pêcheurs, la DMSOI et le Parc marin pour discuter de sujets tels que la pirogue, ou l'accord UE-Seychelles, les DCPs dérivants... Il remarque que le Conseil de Gestion relève et dénonce des sujets mais qu'il serait nécessaire que d'autres acteurs prennent le relais pour que cela ait une chance d'aboutir.

Il invite les uns et les autres à faire remonter au Parc ce qui est rencontré par les membres sur le terrain.

M. BACHA confirme que le Parc marin est un bel outil, qu'il doit être ressenti d'abord comme un outil d'accompagnement avant d'être un outil de répression.

M. DAHALANI : souligne que la répression est nécessaire, utile, à Mayotte, d'autant plus en considérant les spécificités de ce territoire. Il mentionne que pendant la fermeture de la pêche au poulpe, des personnes l'ont interpellé pour donner des moyens de contrôler et sanctionner la pêche illégale.

M. AMIRAULT explique que les équipes du Parc travaillent sur l'accompagnement de beaucoup de sujets et que la répression est le dernier outil utilisé par le Parc, lorsque les autres, tels que la sensibilisation, n'ont pas fonctionnés, mais que c'est également

un outil attendu. Par ailleurs, il mentionne la confusion qui peut exister entre les différents services de police en donnant l'exemple de contrôles que nous aurions réalisés à la Zélée (impossibilité de s'y rendre avec les moyens nautiques actuels et aucune mission spécifique sur site). Il est important de rectifier cela.

M. ATTIBOU explique que rien n'est reproché aux agents du Parc sur ce qui est fait, mais qu'il faut trouver des solutions pour que la communication permette aux personnes du terrain d'avoir aussi connaissance des actions d'accompagnement qui sont mises en place.

M. DAHALANI remarque que les émissions de télé/radio portent, ainsi que les rencontres sur le terrain avec les acteurs et que cela peut se faire en partenariat avec les autres acteurs sur les différentes thématiques, notamment la DEALM. Il ajoute que si d'autres préconisations sont à proposer, il ne faut pas hésiter à le faire pour que la situation évolue.

4. Avis sur deux demandes d'AOT du domaine public maritime pour la réalisation d'un projet expérimental d'immersion de bambous

Mme FAUVEL présente la demande des deux avis (cf. note technique jointe).

M. BELLAIS est un des co-présidents de l'association BAM !. Il informe que les risques à la navigation ont été pris en compte et explique que deux options sont étudiées : soit les filets de pêche soient des chaînes. Il précise que les bambous resteront 6 semaines dans l'eau et que cela fera un effet DCP positif près des mangroves.

M. DAHALANI demande si les communes sont informées du projet.

M. BELLAIS répond que pour la baie de Chiconi c'est fait (travaille en coopération avec la municipalité auprès de la filière) et que pour les autres communes autour de la baie de Bouéni, cela sera fait.

M. ATTIBOU demande d'où viennent les bambous.

M. BELLAIS réponds qu'il s'agit des différentes bambouseraies de l'île, le long des rivières, bord des routes ou sur le domaine public. Il explique qu'un travail important a été réalisé avec les différents intervenants tels que la DEALM pour valoriser la filière.

M. DAHALANI demande à Mr BELLAIS de sortir le temps du vote. Mr BELLAIS sort.

M. Dahalani soumet au vote la délibération portant Avis sur deux demandes d'AOT du domaine public maritime pour la réalisation d'un projet expérimental d'immersion de bambous

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Avis sur une demande d'AOT pour l'installation de deux stations magnétotelluriques sur le domaine public maritime dans le cadre du programme REVOSIMA

M. BELLAIS revient en séance.

Mme FAUVEL présente la demande d'avis (cf. note technique jointe).

M. AMIRAULT demande s'il y a des remarques. Il précise qu'il s'agit de la continuité du projet REVOSIMA avec des impacts négligeables (pas d'impact sismique).

M. Dahalani soumet au vote la délibération portant Avis sur une demande d'AOT pour l'installation de deux stations magnétotelluriques sur le domaine public maritime dans le cadre du programme REVOSIMA sous réserve :

1. De modifier la rédaction de l'article 2 pour l'alléger, sans en modifier le sens

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Informations diverses

a) Echouement d'un DCP dérivant de la pêche thonière à la senne sur le récif de Dapani

M. AMIRAULT explique que le Parc naturel marin a été informé par le PCAEM de la présence d'un DCP dérivant sur le récif de Dapani, mais qu'il n'a pas pu le remorquer (>2tonnes), qu'une partie a été laissée sur place, l'autre accrochée à une bouée le temps qu'ils soient évacués par la STMM et la SOGEA vers le centre de déchets. Il informe qu'un PV de découverte d'épave a été réalisé par les équipes. Il précise qu'en parallèle, une balise de DCP dérivant a été récupérée dans un temps proche par la gendarmerie maritime. Il mentionne que beaucoup de communication a été réalisé sur le sujet. Il relate qu'un courrier a été envoyé par le président d'Orthongel et qu'une réponse lui sera apportée. Il ajoute qu'une estimation des coûts a été réalisée et qu'ils pourraient s'élever, préjudice écologique inclus, à 15,000 Euros (estimation).

M. DAHALANI demande si les auteurs sont identifiés.

M. GARCIA précise qu'il ne faut pas faire de lien trop rapide entre la balise et le DCP échoué. La balise appartient au Galerna Dos de la société ALBACORA. Il n'y a pas de lien direct établi entre la balise et le DCP.

M. AMIRAULT confirme qu'il n'y a aucune preuve pour faire ce lien et qu'il faut rester clair sur ce point.

M. DAHALANI demande s'il y a quelque chose qui va être fait contre les auteurs de la balise.

M. GARCIA réponds qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement concernant cette balise et que de ce fait, rien ne sera engagé contre eux.

M. DAHALANI remarque que le fait d'avoir retrouvé ces deux éléments en parallèle interroge.

M. AMIRAULT répond qu'aujourd'hui ce lien n'étant pas fait, il n'est pas possible d'aller plus loin et qu'engager une procédure pourrait être discutable. Il ajoute qu'en ce qui concerne la communication, il y aura un relais repris au niveau national.

M. ATTIBOU propose de souligner la présence d'une balise dans le rapport, même s'il admet que l'on ne puisse pas faire le lien juridiquement.

b) Rejet de la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 25/06/2018 d'Aquamater

Mr AMIRAULT présente l'historique et le dossier Aqua Mater

Il explique qu'après trois avis conformes défavorables du Parc naturel marin de Mayotte pour le projet d'aquaculture présenté par la société Mayotte Aqua Mater (délibérations PNMM_2013_10, PNMM_2014_19 et PNMM_2018_09), cette dernière a formé un recours contre l'arrêté préfectoral qui, conformément, a rejeté sa demande. L'arrêté sera d'abord annulé par le Tribunal administratif de Mamoudzou, considérant que la Carte des vocations du Plan de gestion du PNMM est dénuée de portée réglementaire, il juge donc illégal l'avis qui se fondait dessus. La ministre de la Transition Ecologique a fait appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, qui conclura le 4 avril 2023 que le « *manque de cohérence du projet avec le plan de gestion du parc naturel marin (...) **suffisait à justifier légalement cet avis*** ». Elle annule donc le jugement rendu en première instance.

M. ATTIBOU demande si cela confirme que la carte des vocations est bien aussi à prendre en compte dans l'avis conforme.

M. AMIRAULT confirme.

M. ATTIBOU propose que cette information soit relayée pour information localement et communication à la presse.

M. AMIRAULT informe également que le tribunal de Melun a statué sur le fait que tous les documents d'un Conseil de gestion et/ou d'un Bureau (annexes, présentations etc...) sont à la disposition du public et peuvent être publiés. Il rappelle que les délibérations ne sont valides qu'à publication sur le Registre des Actes Administratif adéquat.

M. DAHALANI demande si tous les documents doivent aussi être affichés.

Mr AMIRAULT rappelle que les délibérations sont affichées au bureau du Parc mais que les annexes ne le sont pas, mais seront disponibles sur demande.

c) [Représentation du Parc naturel marin de Mayotte au conseil consultatif de la réserve naturelle nationale des glorieuses](#)

M. DAHALANI informe que le Parc naturel marin de Mayotte étant contiguë à la réserve naturelle nationale des glorieuses, un membre du conseil de gestion participe au conseil consultatif. M. DAHALANI informe qu'il représentera le Parc à ce conseil et que M. Michel CHARPENTIER sera suppléant.

d) [Participation du président du conseil de gestion du PNMM et du directeur par intérim du PNMM à un séminaire des parcs naturels marins avec les directeurs des parcs et les présidents des conseils de gestion](#)

M. DAHALANI présente sa participation au séminaire des parcs naturels marins qui vient d'avoir lieu en Corse en présence de 8 parcs. Il explique que malgré les spécificités de chaque territoire, les présidents se sont demandés quels étaient les dénominateurs communs. Il précise que ce qui est ressortit de la discussion est que ce sont en priorité les moyens qui ne sont pas adéquats pour mettre en œuvre les orientations politiques. Il souligne que quelques voix dans le groupe portent pour aller plus loin, comme par exemple celle de M. SIMEONI (Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Corse).

Il évoque également que la relation entre le conseil de gestion et l'OFB a été discutée. Il présente le Parc comme quelque chose de bicéphale. Il précise qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre le président du Parc et le directeur du Parc et que le directeur du Parc doit faire preuve de double loyauté entre le conseil de gestion et l'OFB. Il ajoute que la vision parisienne de l'OFB est parfois déconnectée de la vision du territoire et que de ce fait, il est nécessaire d'instituer un espace permanent d'échanges entre les présidents pour que les questions posées au niveau d'un Parc soient prises en compte au niveau national.

M. AMIRAULT informe que les échanges avec les directeurs étaient plutôt techniques et a trouvé très intéressant de voir comment les autres parcs travaillent. M. AMIRAULT ajoute que la question de l'autonomie financière à un niveau local a été portée par les présidents et qu'il s'agit d'un sujet important car impactant souvent la charge de travail des équipes ainsi que la capacité de réactivité en local sur le territoire.

M. DAHALANI annonce qu'un nouveau directeur général de l'OFB, Mr Olivier THIBAULT, a été nommé et espère que des changements positifs arriveront.

M. AMIRAULT informe que celui-ci est susceptible (mais sans certitude) de venir prochainement dans les DOM. Il présente le parcours de monsieur Thibault qui a participé, entre autres, à la préfiguration de l'OFB.

M. DAHALANI ajoute qu'il serait ravi de sa visite afin de pouvoir souligner les spécificités locales de Mayotte.

e) [Information sur le recrutement du/de la prochain\(e\) directeur/trice du Parc naturel marin de Mayotte et organisation du prochain conseil de gestion du PNMM pour avis sur la candidature et autre sujet](#)

M. DAHALANI informe que depuis le départ de M. FONTFREYDE au mois de Mars 2023, M. AMIRAULT a été nommé directeur par intérim. M. DAHALANI annonce que le Jury se réunira le 03/07/2023 pour auditionner les candidats au poste et que pour représenter Mayotte il y aura le président du conseil de gestion ainsi que la préfecture de Mayotte.

f) [Organisation du prochain conseil de gestion du PNMM pour avis sur la candidature et autre sujet](#)

M. DAHALANI précise que le Conseil de gestion doit se positionner pour donner son avis sur le(a) candidat(e) retenu(e) par le jury.

M. AMIRAULT sera absent du 11/07/2023 au 04/08/2023. Il propose qu'une trame d'ordre du jour du prochain Conseil de gestion soit proposée dès à présent pour pouvoir ensuite tenir un conseil de gestion pendant l'été.

M. ATTIBOU regrette que les entretiens aient lieu au mois de Juillet.

M. DAHALANI propose que le Conseil de gestion puisse avoir lieu au mois d'Août pour assurer une présence des membres du conseil de gestion, la rentrée scolaire ayant lieu le 20/08/2023. Il propose l'ordre du jour suivant :

- Validation du PV du précédent conseil de gestion,
- Activités des bureaux depuis le précédent conseil de gestion,

- Avis du conseil de gestion sur le/la prochain(e) directeur/trice (délibération),
- Présentation de projets du Parc, par exemple : Appel à projet ambassadeurs du Lagon, Festival Laka, Nouveaux dispositifs d'amarrage du Lagon (à confirmer).

M. ATTIOU demande ou en est REEF CHECK, qu'autrefois 6 jeunes étaient formés à la plongée (niveau I), ce qui leur permettait de lancer des vocations et de suivre le REEF Check.

M. AMIRAULT explique qu'une personne du Parc est en charge de l'animation du réseau. Cela pourrait être une bonne chose de reprendre cette idée mais qu'il faudrait le faire via un prestataire ou une association locale qui pourrait porter cela puisqu'on ne peut pas le faire directement dans les activités du Parc car les activités de plongée sont règlementées.

M. ATTIBOU confirme que l'important est que cela puisse se faire.

M. DAHALANI souhaiterait pouvoir délocaliser le conseil de gestion, idéalement dans une commune avec un moment récréatif de type traiteur local pour découvrir la culture culinaire locale (par exemple au PER de Coconi, Mtsanga beach...), en dehors de Mamoudzou.

M. ATTIBOU ajoute que cela sera l'occasion de rencontrer les membres du Parc marin.

M. DAHALANI demande si les personnes en Visio ont des commentaires à ajouter. Ils n'ont pas de commentaires.

M. AMIRAULT précise qu'un doodle sera envoyé pour choisir la date du prochain Conseil de gestion.

Fermeture de séance

M. DAHALANI lève la séance à 11h30.
